

Date de l'arrêté : 18/08/2026 Objet : Arrêté de police de la circulation et stationnement TEMPORAIRE en agglomération Chaussée d'Aveny	République Française Département : VAL-D'OISE Arrondissement : Pontoise MONTREUIL SUR EPTE - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_013_2026

portant Arrêté de police de la circulation et stationnement TEMPORAIRE en agglomération
Chaussée d'Aveny

La Maire de la Commune de Montreuil-sur-EPTE (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-26 et R 412-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant instruction sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés conséquents, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, première partie à huitième partie),

Vu l'avis favorable de la commune de Vexin-sur-Epte en date du

Considérant que la cérémonie en l'honneur des soldats britanniques tombés sur le sol de la commune en 1944 aura lieu le 29 août 2026 à 18h et qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la route "La Chaussée d'Aveny" au hameau de Copierres à Montreuil-sur-Epte (Val d'Oise) et de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine public communal d'une part et permettre le bon déroulement de la cérémonie,

AR R E T E

Article 1: Le samedi 29 août 2026 entre 17h30 et 19h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et de gendarmerie et le stationnement sera interdit et réputé gênant rue de la "Chaussée d'Aveny" au hameau de Copierres à Montreuil-sur-Epte (VAL D'OISE) suivant les articles ci-après.

Article 2: Une déviation sera mise en place par la commune de Montreuil-sur-Epte. La signalisation sera implantée :

- à l'intersection de la RD 37 rue Paul-Eugène Reinneville et la rue "Chaussée d'Aveny" à Copierres

- à l'intersection de la RD 146 et la rue "Chaussée d'Aveny" à Copierres

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application sera mise en place par la commune de Montreuil-sur-Epte, représentée par Madame La Maire, Brigitte PINCHON.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou transmission.

Article 5: Madame la Maire de la Commune de Montreuil-sur-Epte, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-en Vexin sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation sera transmise à:

- La commune de Vexin-sur-Epte.

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Magny-en-Vexin

- SDIS du Val d'Oise - Groupement Territorial n°1 à Osny

La Maire, Brigitte PINCHON

Fait à MONTREUIL-SUR-EPTE, le 18 août 2026